



## Résolution N° 19

GA-2017-86-RES-19

**Objet :** Recherche de financements pérennes pour un monde plus sûr

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86<sup>ème</sup> session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017,

RECONNAISSANT que, depuis juillet 2015, le modèle de fonctionnement d'INTERPOL a, dans la pratique, fait de l'antiterrorisme, la criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité, et la cybercriminalité les trois domaines de criminalité prioritaires sur lesquels la communauté internationale des services chargés de l'application de la loi doit agir et qui bénéficient du soutien des capacités essentielles venues renforcer la prestation de services de l'Organisation,

AYANT À L'ESPRIT l'*Examen de la situation financière de l'Organisation* annexé au rapport AG-2015-RAP-14, qui formulait à l'intention du Secrétariat général des conseils ayant en fin de compte contribué à l'obtention d'un budget à l'équilibre pour l'exercice 2016 et les suivants,

RAPPELANT la résolution AG-2016-RES-02 relative au processus de consultation de l'ensemble des Membres mené au titre de l'initiative de réforme globale INTERPOL 2020, qui a abouti à la formulation de 24 recommandations consolidées, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée générale réunie en sa 85<sup>ème</sup> session à Bali (Indonésie), et rappelant en particulier la résolution consolidée N° 9, qui préconisait la mise en œuvre d'un modèle de financement pérenne permettant de stabiliser les contributions statutaires par une approche pangouvernementale du financement et de la croissance,

NOTANT que les efforts considérables accomplis pour consolider la situation financière d'INTERPOL ont en partie été possibles grâce à une approche pangouvernementale mise en œuvre au Secrétariat général,

CONSIDÉRANT que la part des contributions extrastatutaires provenant de fonds publics a nettement augmenté depuis 2015, et que les contributions provenant du secteur privé sont systématiquement soumises aux *Principes directeurs et critères applicables en vue de l'acceptation de contributions du secteur privé* que le Comité exécutif a approuvés lors de sa 186<sup>ème</sup> session,

RAPPELANT le rapport GA-2017-86-REP-07 intitulé « Prise de position sur la sécurité mondiale », et en particulier les objectifs de l'action policière mondiale présentés en annexe à ce document, qui font véritablement d'INTERPOL une voix pour la police, portée par sept objectifs précis partagés par l'ensemble de la communauté internationale des services chargés de l'application de la loi, et rappelant également que ces objectifs ont pour but de fédérer les efforts déployés à ce titre dans le cadre d'initiatives mondiales telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et les sommets du G7 et du G20,

AYANT À L'ESPRIT le rapport GA-2017-86-REP-23 intitulé « Un financement pérenne pour un monde plus sûr – Rapport du Groupe consultatif ministériel », qui conclut, entre autres, que l'utilité opérationnelle d'INTERPOL relève de la responsabilité de tous les organes de l'Organisation énoncés à l'article 5 du Statut, notamment de l'Assemblée générale, du Comité exécutif, des Bureaux centraux nationaux et du Secrétariat général,

RECONNAÎT que :

- les contributions extrastatutaires provenant de parties autres que celles concernées par la sécurité sont un moyen, pour INTERPOL, de renforcer son utilité opérationnelle et surtout, de faire face aux menaces criminelles mondiales en pleine évolution ;
- l'efficacité de ces contributions dépend de la capacité d'INTERPOL à proposer des produits et des services de pointe mis à disposition via une infrastructure évolutive, ainsi que des capacités policières accessibles, les uns et les autres exigeant des investissements importants et permanents ;
- l'objectif d'un financement pérenne de l'Organisation peut être atteint au moyen des contributions extrastatutaires, en présentant de manière judicieuse une proposition de valeur consistant pour INTERPOL à recevoir, par l'intermédiaire d'un mécanisme global durable, des financements destinés à des programmes ;

APPROUVE le rapport GA-2017-86-REP-23 et ses conclusions ;

DEMANDE au Secrétariat général de poursuivre son processus de réforme globale en facilitant les changements d'orientation nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adoptée**